

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

## Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 3183 Société : 19453

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : EL AMRANI JOUTEY Abdellah

Date de naissance : 11/12/1953

Adresse : VILLA 7 Laikat TOURIA Bouzgoura  
CENTRE CASA BLANCA

Tél. : 06-159-5001 Total des frais engagés : ..... Dhs

## Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



31 JAN. 2024

Date de consultation : ..... / ..... / .....

Nom et prénom du malade : EL AMRANI JOUTEY Abdellah Age : .....

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : Glaucome chirurgie Simple

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie : .....

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : .....

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....

Signature de l'adhérent(e) : .....

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
31 JAN 2018		2	3000 H	11 E.P. M.D. M.D. 06-01-2018 06-01-2018 19-01-2018 Présidente Lise Roberge

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE MARJAN Louba El AKKARI Docteur en Pharmacie Iksoura Centre 1013 Casablanca INPE 092041433	31/01/2024	823,60'

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

#### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
	.....					.....
	.....					.....
	.....					.....
	.....					.....
	.....					.....

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### **Important :**

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

## DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	G
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]  
ctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

# Docteur EL ASRI Halima

OPHTHALMOLOGUE

Maladies et Chirurgie des Yeux

Laser - Angiographie

ex. Chef de Service à

l'Hôpital de Mohammadia

# الدكتورة العسري حليمة

اختصاصية في امراض وجراحة العيون

ليز - صور الشرايين

رئيسة مصلحة سابقا

بمستشفى المحمدية

Casablanca; le : 31 JAN. 2024

EL AHRANI JOUTEY Al Sebtibak

110,70 x 4

- Xolamol

right

(collage 4) (4)

10 502

5

5

95,20 x 4

- X. Ra

right  
right

collage (4)

10 502

823,60

Pharmacie MAMIA SARL  
Leubna EL AAKARI  
Docteur en Pharmacie  
Bouskoura Centre Km 13,5-Casablanca  
Tél: 05 24 45 22 22 24 23

Dr El ASRI Halima  
Ophtalmologue  
99, Bd. Mohammed V Casablanca  
Résidence des Jeunes

Lot: F 0140  
Fab: 06 23  
Exp: 06 25  
P.P.V: 110 DH 70

Lot: F 0140  
Fab: 06 23  
Exp: 06 25  
P.P.V: 110 DH 70

Lot: F 0140  
Fab: 06 23  
Exp: 06 25  
P.P.V: 110 DH 70

Lot: F 0140  
Fab: 01 23  
Exp: 01 25  
P.P.V: 110 DH 70

Lot: AA 0086  
Fab: 01 23  
Exp: 01 25  
P.P.V: 95 DH 20

Lot: AA 0139  
Fab: 01 23  
Exp: 01 25  
P.P.V: 95 DH 20

Lot: AC 0086  
Fab: 03 23  
Exp: 03 25  
P.P.V: 95 DH 20

Lot: AA 0139  
Fab: 01 23  
Exp: 01 25  
P.P.V: 95 DH 20